

MAIRIE



DE MANE

**Compte-rendu du Conseil Municipal
du 23 Septembre 2022****I - Décisions modificatives :****A - Budget Principal :***** Vente de biens mobiliers :**

Il s'agit d'opérations d'ordre (Section à Section). En effet le résultat des ventes a été imputé en Fonctionnement alors qu'il doit apparaître en Investissement. Il convient de régulariser cette anomalie par une décision modificative.

Section Investissement		Section de Fonctionnement	
Recettes		Dépenses	Recettes
Article à réduire	Article à créditer	Article à réduire	Article à réduire
021 : - 141000€	024 : + 141 000€	023 : - 141 000 €	775 : - 141 000 €

A l'unanimité, les élus adoptent cette décision modificative

*** Lotissement Saint Estève :**

La Collectivité a acquis ce terrain pour la somme globale de 609 625€. On soustrait les terrains vendus et il reste une valeur nette de 518 095,35€.

Il convient de procéder à la DM suivante :

Dépenses d'investissement- Compte 276348	= + 513 095,37 €
Dépenses investissement – Op. n°206 (Matériel informatique)	= + 5 000,00 €
	518 095,37 €
Recettes d'investissement : Chapitre 024	= + 518 095,37 €

A l'unanimité, les élus adoptent cette décision modificative

*** Création d'une opération :**

Des travaux de mise aux normes de l'aire de jeux du Parc Jean Coulomb se sont avérés nécessaires.

Il convient de créer une nouvelle opération par une **Décision Modificative** :

Section Investissement	
Opération à créer : n° 284 Parc Jean Coulomb	
Article à créditer	Article à débiter
2128 : + 16 000 €	020 : - 16 000 €

A l'unanimité, les élus adoptent cette décision modificative

B - Im. À Caractère Commercial et Industriel :

Concerne l'opération de la Maison Médico Sociale (Pharmacie/médecins) qui a été conduite avec la Communauté dans le cadre d'une délégation d'ouvrage pour pouvoir bénéficier des financements que la Commune ne pouvait prétendre.

La Trésorerie nous demande de régulariser ces dépenses d'ordre afin de clôturer cette opération par une décision modificative.

Dépenses d'investissement		Recettes d'Investissement	
Compte 2132	+ 177 205 €	Compte 238	+ 177 205 €
Chapitre 041		Chapitre 041	

Décision modificative adoptée à l'unanimité

II – Vote du budget annexe «Lotissement de Saint Estève » :

Monsieur DEPIEDS donne lecture de ce budget qui s'équilibre de la façon suivante :

- ☞ Section de Fonctionnement : 553 105.37 €
- ☞ Section d'investissement : 553 095.37 €

A l'unanimité, les élus adoptent ce budget.

III – Acquisition Miravail :

Il convient de recourir à un Notaire en raison de la complexité de la propriété.
Il est proposé de recourir à Maître SACCOCCIO, Notaire à Manosque

Adopté à la majorité (12 Vox POUR – 3 ABSTENTIONS)

IV – Propriété Giannino :

Le propriétaire sollicite une servitude de passage sur la parcelle communale afin de désenclaver sa parcelle qu'il souhaite vendre.

Monsieur DEPIEDS soumet aux élus de lui répondre favorablement en lui demandant une indemnité.

Après débat, l'indemnité est fixée à 30 000 €.

V- Ilot Bourgade – Ilot Nord (1C) :

Ce projet bénéficie déjà de financements de la Région et de l'ANAH. Il peut également prétendre à un financement européen dans le cadre du FEDER pour :

- la réalisation du commerce
- l'amorce du trottoir,
- La placette
- La partie «démolition»

A l'unanimité, les élus sont favorables pour solliciter ces financements.

VI – Pole Enfance – Etude d'impact financier :

Cette opération comprend deux phases

- ☞ 1ere phase : partie neuve (construction d'un bâtiment sur la parcelle E 128 qui jouxte l'école primaire)
- ☞ 2ème phase : partie réhabilitation de l'actuelle école primaire

Une étude d'impact financier sur cette opération a été remise aux élus le 19 Septembre 2022.

A l'unanimité, les élus adoptent cette étude d'impact financier.

VII – Taxe d'aménagement :

Cette taxe est appliquée sur les constructions. Le taux est différent dans chaque commune. A Mane, elle est de 2 %.

La loi de Finances 2022 prévoit la répartition du montant du produit de la TA entre la CC Haute Provence Pays de Banon et la Commune.

Monsieur DEPIEDS informe les élus que la Communauté n'est pas compétente et n'engage pas de dépenses sur la Commune de MANE. Il propose que cette recette reste communale.

Les élus, à l'unanimité, adoptent cette proposition

VIII – PLU – Procédure simplifiée :

Lors de l'élaboration du PLU, une parcelle intégrante de la Zone d'Activités de Pitaugier, a été classée en Zone Naturelle.

Il convient de rectifier cette erreur «de crayon» par une révision simplifiée du PLU de la Commune afin que la parcelle concernée retrouve son statut initial (Zone U sous le POS) .

A l'unanimité, les élus acceptent cette modification et autorisent la révision simplifiée du PLU.

IX – Nomenclature M57 :

Elle est imposée aux collectivités en 2024. Monsieur Le Maire propose de délibérer pour l'appliquer en 2023 afin de bénéficier du soutien des services de la DGFIP.

A l'unanimité, les élus sont favorables pour sa mise en place au 1^{er} janvier 2023.

X – Service Eau et Assainissement – Amortissements :

A l'unanimité, la liste des durées d'amortissements est adoptée.

XI – Sécurisation des écoles :

A l'unanimité, les élus autorisent Monsieur Le Maire à solliciter les financements au titre de du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.) à hauteur de 80 %.

XII – Question supplémentaire à l'ordre du jour :

La commune peut bénéficier d'une subvention complémentaire de 62 902€ de l'Agence de l'Eau pour la construction de la future station d'épuration.

A l'unanimité, les élus sont favorables pour rajouter cette question importante à l'ordre du jour et autorisent Monsieur Le Maire à solliciter cette subvention complémentaire.

Mane, le 28 Septembre 2022

Le Maire de MANE,





MAIRIE DE MANE

CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 23 Septembre 2022 à 18h

Numéro	Désignation	Décisions
2022/45	Budget Principal – Décision modificative n°2	Adoptée à l'unanimité
2022/46	Budget Principal – Décision modificative n°3	Adoptée à l'unanimité
2022/47	Budget Principal – Création d'une opération – Décision modificative n°4	Adoptée à l'unanimité
2022/48	Budget Immeuble à caractère Commercial et Industriel – Décision modificative n°1	Adoptée à l'unanimité
2022/49	Vote du Budget Annexe du Lotissement de Saint Estève	Adoptée à l'unanimité
2022/50	Acquisition propriété Miravail – Désignation du Notaire	Adoptée à la Majorité (12 Voix POUR – 3 ABSTENTIONS)
2022/51	Propriété Giannino – Servitude de passage	Adoptée à l'unanimité
2022/52	Ilot Bourgade IC – Demande de Financements Européens	Adoptée à l'unanimité
2022/53	Pole Enfance – Etude d'Impact Financier	Adoptée à l'unanimité
2022/54	Taxe d'Aménagement	Adoptée à l'unanimité
2022/55	Révision simplifiée du P.L.U.	Adoptée à l'unanimité
2022/56	Adoption de la Nomenclature M57	Adoptée à l'unanimité
2022/57	Budget «Eau et Assainissement » - Amortissements	Adoptée à l'unanimité
2022/58	Sécurisation des Ecoles – Demande de financements	Adoptée à l'unanimité
2022/59	Actualisation du R.I.F.S.E.E.P.	Adoptée à l'unanimité
2022/60	Construction Station d'Epuration – Subvention complémentaire	Adoptée à l'unanimité

Mane, le 29 Septembre 2022



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.